

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26331371

Déposé
18-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472760182

Nom(en entier) : **ASSOCIATION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LOGEMENTS**(en abrégé) : **AIGLES**

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège : Avenue Jean Mermoz 30
6041 Charleroi**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATIONExtrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 13 mai 2026, en cours
d'enregistrement.**PREMIÈRE RÉOLUTION**L'assemblée générale décide de modifier les dénominations complète et abrégée qui sont
remplacées par la dénomination unique **COHABSYS**.**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier les articles suivants des statuts comme suit :

Article 1 :Suite à l'adoption de la première résolution, le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts est remplacé
par le texte suivant :*" Elle est dénommée **COHABSYS**. "***Article 5 :**Il est décidé de ne plus indiquer le nombre d'actions dans les statuts, pour préserver la nature
flexible des apports en société coopérative.

Suite à quoi, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

*" Des actions ont été émises en rémunération des apports. "***Article 11 :**Il est décidé de remplacer le nombre d'actions visé au troisième alinéa par un pourcentage du
nombre total actions.

Suite à quoi, le troisième alinéa de l'article 11 des statuts est remplacé par le texte suivant :

*" Aucun actionnaire ne peut détenir plus de 10% des actions. "***Article 21 :**

Il est décidé de décaler la date de l'assemblée générale ordinaire d'une semaine.

Suite à quoi, le premier alinéa de l'article 21 des statuts est remplacé par le texte suivant :

*" L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le troisième mercredi du mois de mai, à
11h00. "*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.